

CONCOURS « Le panier de la rentrée littéraire »

Tirage d'un ensemble de parutions récentes d'auteurs et d'éditeurs des régions de Québec et de la Chaudière-Appalaches d'une valeur d'environ 500 \$.

Règlements du concours

1. Description du prix

Un « panier de la rentrée », d'une valeur d'environ cinq cents dollars (500 \$), est offert par les partenaires suivants :

- Le Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches
- L'Institut Canadien de Québec
- Productions Rhizome
- *Nuit blanche, le magazine du livre*
- Éditions du Septentrion
- L'instant même
- Tremplin d'actualisation de la poésie
- Alire
- Magazine *Continuité*

Le prix comprend des livres, des revues, des magazines, des albums et un DVD.

2. Conditions de participation

2.1 Personnes admissibles

Le présent concours s'adresse exclusivement au public. Les personnes physiques et morales étant des employés ou des administrateurs des organismes énoncés ci-dessus, ainsi que toutes les personnes domiciliées avec lesdites personnes ne peuvent participer au concours.

2.2 Mode de participation

Les personnes désirant participer au concours doivent compléter le coupon de participation se trouvant dans le quotidien *Le Soleil*, éditions du dimanche 21 septembre et du dimanche 28 septembre 2008, et aller le déposer, entre 9 h et 17 h, avant le vendredi 3 octobre à 17 h dans une boîte prévue à cet effet (ou le poster) au :

Conseil de la culture de la région de Québec
310, boulevard Langelier, bureau 120
Québec QC G1K 5N3

Pour être admissible au tirage, la personne devra avoir répondu correctement à une question que l'on retrouvera au bas du coupon de participation.



2.3 Restrictions

Le prix n'est pas échangeable, ni échangeable pour de l'argent comptant.

3. Tirage et mode d'attribution du prix

3.1 Tirage

Le tirage se tiendra au Musée de la civilisation le mardi 7 octobre à 21 h.

3.2 Attribution du prix

Le gagnant sera avisé par téléphone.

Le gagnant devra se présenter au siège social du Conseil de la culture afin de réclamer son prix, et ce, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'appel téléphonique ; ce délai pourra cependant être revu avec le gagnant si toutefois ce dernier était dans l'impossibilité de se présenter dans les dix jours ouvrables.

Le gagnant accepte de se faire photographier lors de la remise officielle du prix et accepte que le quotidien *Le Soleil* ou le Conseil de la culture utilisent la photographie à des fins promotionnelles.

Le nom du gagnant sera annoncé par voie de communiqué dans les deux semaines suivant les 10 jours ouvrables de réclamation de son prix.

4. Différend

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.